

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de la DVUC concernant la programmation d'actions culturelles et scientifiques en Lorraine Nord destinée au grand public 2023/2024 sont fixés conformément à l'annexe jointe.

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

29 JUIN 2023



# Actions culturelles et scientifiques Lorraine Nord

## Tarifs

### ➤ **Cotisation par atelier**

- Latin : 50€
- Grec : 120€
- Reliure : 120€
- Lecture : 50€

### ➤ **Remises partenariats sur les ateliers :**

- SRIAS : - 30 €
- MGEN : - 10€
- CASDEN : - 10€
- CCAS : possibilité de payer avec **UN** chèque pass' avantant'âge de 25€

### ➤ **Gratuité :**

- Personnel UL
- Étudiants
- Demandeurs d'emploi

- Aucun remboursement possible sauf pour cessation d'un atelier